

17.05.2013

INTERVENTIONS DANS LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT (gestion)

Opérations	Nature comptable	Comptes du budget de gestion	Libellé	Description du contenu	Exemples prévus et commentaires
SYNERGIES	Recettes de transferts	7003/9411	<i>Interventions des autres IPSS dans le budget de gestion</i>	<u>Concernent</u> : Les interventions dans le cadre de synergies entre IPSS . Pour la définition des synergies et un exemple, voir ci-dessous.	-Plateforme pour le calcul des salaires et le suivi de la législation ; - initiatives communes pour sélections de recrutement et/ou promotion; - formation commune « sécurité sociale » pour tout le personnel des IPSS - ...
		7004/9421	<i>Interventions des organismes belges de sécurité sociale autres que les IPSS dans le budget de gestion</i>	<u>Concernent</u> : Les interventions dans le cadre de synergies éventuelles entre une IPSS et un organisme belge de Sécurité sociale autre qu'une IPSS .	
DIVERS	Recettes de tiers	7122/9122	<i>Interventions diverses dans les dépenses de fonctionnement</i>	<u>Concernent</u> : Interventions diverses en dehors d'un cadre de synergie.	Interventions relatives aux dépenses de personnel, téléphone et copies, aux rémunérations et charges sociales des fonctionnaires détachés (cabinets ministériels ou missions syndicales).
MISSIONS POUR COMPTE D'UN TIERS	Recettes de tiers	7128/9128	<i>Interventions dans les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'une mission exécutée pour le compte d'un tiers</i>	<u>Concernent</u> : Les interventions dans le cadre des missions exécutées pour le compte d'un tiers : (La recette provenant d'un nouveau tiers peut être ajoutée au budget de gestion)	-Entre l'ONP et le SdPSP (=ici le tiers) (suite à un accord de partnership : le SdPSP intervient dans les frais informatiques de l'ONP); -entre l'ONAFTS et un tiers qui peut être une IPSS. Ex. lorsque l'ONAFTS reçoit des frais de gestion de l'IPSS car il paie les allocations familiales pour son compte .

17.05.2013

AVANCES (missions)

Opérations	Nature comptable	Comptes du budget des missions	Libellé (Rubrique 703 : Transferts des IPSS (au profit du budget des Missions))	Description du contenu	Exemples prévus et commentaires
AVANCES de l'ONSS à un organisme central <u>en gestion globale</u>	Recettes de transferts au profit d'une branche relevant de la gestion globale	7031/9451	Transferts de contributions sociales et produits accessoires	<u>Droits reçus</u> par les organismes centraux (IPSS) dans le cadre de la gestion globale, en provenance de l'ONSS. = Avances <u>sans</u> régularisation (car ici : avance = droit)	Besoins de trésorerie (art. 24 de la loi du 29/06/1981)
AVANCES de l'ONSS à un organisme central <u>hors gestion globale</u>	Recettes de transferts au profit d'une branche hors gestion globale	7031/9451	Transferts de contributions sociales et produits accessoires	<u>Avances reçues</u> par un organisme central (IPSS) hors gestion globale, en provenance de l'ONSS. = Avances <u>avec</u> régularisation quand le droit est déterminé.	Cotisations ONVA, FESC, ... (selon les %tages fixés par la loi)
AVANCES d'un organisme à l'ONSS	Recettes de transferts au profit de la gestion globale	7031/9451	Transferts de contributions sociales et produits accessoires	<u>Avances reçues</u> par l'ONSS, d'un IPSS. = Avances <u>avec</u> régularisation quand le droit est déterminé.	Cotisations de l'ONSSAPL et de la CSPM transférées à l'ONSS-gestion globale (pour les travailleurs contractuels)
AVANCES d'un organisme central à un organisme primaire	Recettes de transferts	7033/9453	Transferts d'avances pour le paiement des prestations sociales	<u>Avances reçues</u> par des organismes primaires (ici une IPSS = CAPAC ou CAAMI), en provenance d'un organisme central (ONEM, INAMI). = Avances <u>avec</u> régularisation quand le droit est déterminé.	En général, 1/12 de leurs besoins annuels. <u>Voir les FAQ 2012 :</u> Overdrachten naar OISZ en naar andere entiteiten dans OISZ (voorschotten voor sociale prestaties) + schéma des transferts.

Dans le cadre des tableaux synoptiques, le budget de gestion est financé par les différentes missions de l'organisme au moyen d'une clef de répartition, avec comme objectif l'équilibre du budget de gestion.

Si les organismes enregistrent ces opérations dans les comptes, un transfert entre branches est possible (= transfert depuis les branches-missions vers la branche gestion). **Attention !** Les frais de paiement des prestations (frais d'assignation, ...) sont enregistrés en missions.

17.05.2013

SYNERGIES

Définition	<p>Une synergie est une mise en commun de moyens, humains et/ou matériels, dont les coûts sont globalement partagés entre les institutions participantes, ayant pour but de réaliser un projet commun c'est-à-dire au bénéfice de tous les participants.</p> <p>Il ne s'agit en aucun cas d'un travail effectué par une institution pour le compte d'une autre, ni de moyens mis à disposition par une institution au seul profit d'une autre institution : pour qu'il y ait synergie, toutes les institutions participantes doivent tirer profit de ce qui est fait en commun.</p> <p>En comptabilité, le partage des coûts donnera lieu à des transferts entre les institutions.</p>
Exemple	<p>Les IPSS A et B décident de réaliser un projet en commun et de partager les frais en deux, les bénéfices du projet étant censés être les mêmes pour les deux institutions.</p> <p>Prenons le cas simple où les frais sont constitués uniquement des primes de projet accordées aux agents : A paie des primes pour un montant P_A et B paie des primes pour un montant P_B. Les deux IPSS comptabilisent les primes qu'elles versent dans le 811. En fin de projet, ou périodiquement, elles comparent le montant des primes qu'elles ont versées. Si, par exemple, A a payé moins de primes que B ($P_A < P_B$), A versera à B la moitié de la différence. Ce transfert de $(P_B - P_A)/2$ sera comptabilisé en 8412 par A et en 9411 par B. Ainsi, le coût du projet pour les deux IPSS sera le même :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Coût pour A : $P_A + (P_B - P_A)/2 = (P_A + P_B)/2$▪ Coût (net) pour B : $P_B - (P_B - P_A)/2 = (P_A + P_B)/2$